

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

en exercice : 15

présents : 10

votants : 12

absents : 5

Présents : M BAZILLE, M DEMAZEL, MME GOUIN, M LÉON, M NOURY, M PLANNELLES-GARCIA, MME EPRON, M GOBÉ, MME MARY,

Absents excusés : M DREUX, MME LANCIEN, MME PENLOUP

Ont donné pouvoir : MME HAVARD pouvoir à Mme EPRON, MME MY pouvoir à M RONCERAY

Secrétaire de séance : Madame Maryline MARY

N° 2024086 - Objet : Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi PEC CUI-CAE - Contrat de droit privé

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI - CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 30 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 06/01/2025.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le Maire propose à l'assemblée :

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20241128-2024086-AI
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'adjoint technique à temps partiel à raison de 30 heures / semaine pour une durée de 9 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Le secrétaire de séance,
Marilyne MARY**

**Fait et délibéré le 28 novembre 2024
Pour extrait conforme,
Marcel RONCERAY, Maire**

Membres	15
Présents	10
Représentés	2
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

